

Règlement intérieur

Ecole d'éveil des sens de Bricquebec-en-Cotentin

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement intérieur a pour but de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'accueil de l'école d'éveil des sens pour les jeunes de 3 à 5 ans sur la commune de Bricquebec-en-Cotentin. Il définit également les rapports attendus entre les usagers (enfants et parents), la ville de Bricquebec-en-Cotentin et les associations intervenant pour la Ville sur ces temps de l'enfant.

Article 2 : Présentation

L'école d'éveil de Bricquebec-en-Cotentin a pour but de répondre à une attente des familles de trouver un lieu d'accueil pour leurs plus jeunes enfants permettant :

- De découvrir le sport et la culture dans toute sa diversité
- D'offrir aux plus jeunes le moyen de se découvrir à travers différentes activités
- Aux associations de mettre en valeur leurs savoir-faire et savoir-être
- De développer et promouvoir les différentes pratiques dès le plus jeune âge.

Article 3 : Horaire d'accueil

Un planning annuel sera proposé aux familles en début d'année afin qu'elles puissent avoir une vue sur la totalité des propositions d'activités et prévoir en amont les périodes dans leurs emplois du temps.

Les activités se dérouleront sur différents sites en fonction des besoins et du matériel disponible dans les différentes salles de la Ville sur le créneau horaire 17h - 17h45, afin de permettre aux familles de rester sur place juste après la reprise des enfants dans les différents établissements scolaires maternels de Bricquebec-en-Cotentin.

Article 4 : Les modalités d'inscriptions

L'inscription à l'école d'éveil se fera sous le format de 10 séances à 10€, soit 1€ la séance. Elle sera réservée aux enfants de 3 à 5 inclus.

L'inscription sera définitive au retour du dossier d'inscription complet, comprenant l'autorisation parentale, une attestation d'assurance en responsabilité civile et le règlement intérieur signé.

Article 5 : Présences et absences

En aucun cas, un enfant non inscrit ne pourra prendre part à une séance afin de permettre d'organiser au mieux chaque séance et prévoir le nombre d'intervenants nécessaires à son bon déroulement.

Il en ira de même pour les absences non signalées qui se verront retirées du forfait si elles ne sont pas justifiées au plus tard le matin même de l'activité avant 10 h00.

Le manque d'assiduité à une séance, un comportement incorrect ou des difficultés notables à s'intégrer à ces séances d'éveil seront soumis à une rencontre avec les parents afin de trouver une solution commune. Si ce comportement devait perdurer une éviction pourrait être prise sans remboursement des séances restantes.

Article 6 : Sécurité

Les parents ou représentants légaux de tous les enfants inscrits à l'école d'éveil devront avoir souscrits une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours et en avoir fourni un exemplaire au service sports et jeunesse. Ils seront considérés comme responsables de tout incident volontaire ou non qui aurait pu être provoqué lors des séances programmées.

L'association intervenant pour le compte de la Ville s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir tous les sinistres dont elle pourrait être responsable de son fait ou par négligence.

La responsabilité de la Ville et de ses représentants ne peut être engagée pour un élève que sur les heures de cours et non avant ou après ceux-ci. De même, ils ne seront pas tenus pour responsables des dégradations ou vols de biens matériels personnels qui pourraient se produire lors des séances.

En cas d'absence ou d'annulation imprévue les familles seront averties dans la mesure du possible. Toutefois, chacun devra vérifier la présence de l'intervenant avant de laisser son/ses enfants à l'école d'éveil des sens.

Les parents ne seront pas autorisés à assister aux séances et devront être de retour aux horaires indiqués pour récupérer leurs enfants.

Article 7 : Santé

L'état de santé et d'hygiène de chaque enfant présent doit être compatible avec la vie en collectivité. En cas de maux constatés et avérés (maladie contagieuse, parasites ...), il pourra être demandé aux familles de ne pas laisser leurs enfants

Aucun traitement médical ne pourra être pris ou administré.

Article 8 : Engagement et exécution du règlement

La Ville de Bricquebec-en-Cotentin se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement pour y adjoindre de nouvelles restrictions ou autorisations visant à améliorer le confort des usagers. En cas de changement, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par la Ville.

Les agents de la ville et autres intervenants extérieurs pour le compte de la Ville, s'engagent à respecter et à faire respecter le dit règlement.

Toute famille ayant inscrit un enfant à l'école d'éveil de sens s'engage à respecter ce règlement intérieur et accepte de pouvoir se voir exclu pour non-respect de l'une ou l'autre de ses clauses jusqu'à l'exclusion définitive.

Fait à Bricquebec-en-Cotentin, le

Signature datée précédée de la mention lu et approuvé

Représentant légal du mineur